



Classement SPEQ 2018-2019
&
Protocole de sélection à l'Équipe du Québec 2019-2020

SLOPESTYLE

Novembre 2018



SECTION 1	3
1. OBJECTIFS DES CLASSEMENTS.....	3
2. SPEQ - SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE QUÉBEC	3
3. CLAUSE BLESSURE.....	4
ANNEXE A - MÉTHODE DE CALCUL POUR LE SPEQ	5

SECTION 2	Erreur ! Signet non défini.
1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME.....	Erreur ! Signet non défini.
2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	Erreur ! Signet non défini.
3. SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	8
4. CAS D'EXCEPTION	Erreur ! Signet non défini.

SECTION 1 : CLASSEMENT SPEQ

1. OBJECTIFS DES CLASSEMENTS

Les classements sont bâtis dans le but de classer les athlètes de divers niveaux. Ce classement est utilisé pour sélectionner les athlètes pour certaines compétitions, pour aller chercher des bourses et pour accéder au processus de sélection de l'équipe du Québec. Ces classements servent également d'outil aux entraîneurs afin de mieux diriger les athlètes dans l'atteinte de leurs objectifs.

Il est important de rappeler que ces classements ne sont basés que sur des résultats. Les classements sont donc une référence objective de l'évolution des athlètes, mais dans l'optique de développer un athlète à long terme, un entraîneur avisé considérera aussi les aptitudes de l'athlète, son âge et son attitude face à l'entraînement lors de l'établissement d'objectifs.

1.1 ÉLIGIBILITÉ AU CLASSEMENT

Pour être éligible au classement, un athlète doit :

- Être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada ;
- Détenir une licence appropriée pour le niveau de compétition auquel il participe ;
- Détenir une licence appropriée pour le niveau de compétition auquel il participe.

1.2 PUBLICATION DES CLASSEMENTS

Les classements seront envoyés aux entraîneurs-chefs à chaque mercredi suivant une compétition. Les classements annuels finaux seront publiés sur le site de Ski Acro Québec, après la dernière compétition de la saison et le plus rapidement possible. Ski Acro Québec répondront seulement aux questions des entraîneurs-chefs pour ce qui est des classements.

2. SPEQ – SÉLECTION PERFORMANCE ÉQUIPE DU QUÉBEC

La Sélection Performance Équipe du Québec comprend la moyenne des 4 meilleurs résultats parmi les circuits suivants :

- Provincial-Stepup Tour (catégorie Pro seulement)
- COT
- NorAm
- Championnat Canadien Junior

Un athlète doit posséder quatre résultats admissibles afin de s'inscrire au classement SPEQ.

Note : Voir Annexe A pour le détail du calcul.

3. CLAUSE BLESSURE

3.1. PRINCIPE DIRECTEUR

La clause blessure est mise en place pour les athlètes blessés. Elle n'a pas pour but de favoriser ou de nuire à un athlète. Tout cas de blessure soumis à Ski Acro Québec sera étudié au cas par cas.

3.2. APPLICATION

Dans le cas où l'athlète n'a pas de résultat éligible au classement, son pointage de l'année précédente sera utilisé.

Dans le cas où l'athlète blessé a manqué un seul départ en saison (soit que son nom ne figurait pas sur la liste de départ), aucune mesure d'exception ne sera appliquée.

Dans le cas où l'athlète blessé a manqué plus d'un départ, il pourra utiliser ses résultats de la saison précédente, en utilisant la moyenne des résultats obtenus la saison précédente pour chaque type de circuit.

3.3. SOUMISSION À SKI ACRO QUÉBEC

Toute clause blessure doit être soumise à Ski Acro Québec par demande officielle transmise par courriel (gbety@fqa.com) au cours de la saison par l'entraîneur, accompagnée du rapport du spécialiste de la santé. Le type de blessure et le délai de retour prévu doivent être indiqués sur le billet du spécialiste. Le spécialiste de la santé doit être approuvé par Ski Acro Québec.

Si l'athlète blessé ne soumet pas son cas à Ski Acro Québec par voie officielle, Ski Acro Québec n'appliquera pas la clause blessure pour cet athlète.

ANNEXE A – Méthode de calcul pour la SPEQ-SS

a) DEGRÉ DE DIFFICULTÉ DES CIRCUITS

- Provincial (Step Up bronze) - 80%
- Championnat canadien JR – 85%
- Championnat québécois (Step Up Gold) - 95%
- COT - 100%
- Noram - 120%

b) CALCUL DE LA VALEUR D'UNE COURSE

Le résultat de course est transposé en une valeur entre 0 et 120. Pour calculer cette valeur, une formule est appliquée pour tenir compte du rang obtenu par un athlète et de son pointage par rapport au gagnant. Par la suite, la valeur obtenue est ajustée selon le degré de difficulté du circuit où le résultat a été obtenu (voir le point a)).

- Valeur « Rang » – 60%

Valeur du rang dans la grille 100 pointsⁱ x 0,60

- Valeur « Pointage » – 40%

$\frac{\text{Pointage de l'athlète}}{\text{Pointage du gagnant}} \times 0,40$

- Total de la valeur d'une course

[Valeur « rang » + Valeur « pointage »] x Valeur circuit

L'athlète qui fait la finale ou la super finale et qui obtient un pointage plus bas que sa descente de qualification verra son pointage le plus haut être comptabilisé dans le calcul du « pointage ». Sa position de finale sera toutefois utilisée dans le calcul de la « place ».

c) PRÉCISIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES D'ÂGE

Toute compétition avec catégorie sera reportée sous une seule liste de résultats, toutes catégories confondues (1 liste par sexe).

ⁱ Pour le détail de calcul de la grille 100 pts, voir l'Annexe A, point d)
Novembre 2018

d) GRILLE 100 POINTS

La formule utilisée pour déterminer le pointage associé au rang d'un athlète est un logarithme.

Formule de calcul : pointage associé au rang- **Hommes**

$$-0.0019 (\text{rang}-1)^3 + 0.1052 (\text{rang}-1)^2 - 2.2932 (\text{rang}-1) + 100$$

Conséquemment, la grille 100 points des hommes est la suivante.

Grille 100 points - Hommes					
Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1	100,00	19	81,73	37	65,14
2	97,81	20	81,37	38	62,93
3	95,82	21	81,02	39	60,51
4	94,02	22	80,64	40	57,87
5	92,39	23	80,24	41	54,99
6	90,93	24	79,79	42	51,87
7	89,62	25	79,29	43	48,49
8	88,45	26	78,73	44	44,84
9	87,41	27	78,10	45	40,92
10	86,50	28	77,38	46	36,70
11	85,69	29	76,56	47	32,18
12	84,98	30	75,63	48	27,34
13	84,35	31	74,58	49	22,18
14	83,79	32	73,41	50	16,69
15	83,30	33	72,08	51	10,84
16	82,86	34	70,61	52	4,64
17	82,46	35	68,96	53	1,00
18	82,08	36	67,15	54	1,00

Les rangs **53 et plus** obtiendront tous 1 point. Les athlètes ayant un Did Not Finish (DNF), Did Not Start (DNS) ou Disqualified (DSQ) n'obtiendront toutefois aucun point.

Formule de calcul : pointage associé au rang- **Femmes**

$$-0.0094 (\text{rang}-1)^3 + 0.2763 (\text{rang}-1)^2 - 3.636 (\text{rang}-1) + 100$$

Conséquemment, la grille 100 points des femmes est la suivante.

Grille 100 points - Femmes			
Rang	Points	Rang	Points
1	100,00	16	75,90
2	96,63	17	74,05
3	93,76	18	71,86
4	91,32	19	69,25
5	89,28	20	66,19
6	87,55	21	62,60
7	86,10	22	58,44
8	84,86	23	53,65
9	83,78	24	48,16
10	82,80	25	41,94
11	81,87	26	34,91
12	80,92	27	27,03
13	79,91	28	18,23
14	78,77	29	8,46
15	77,46	30	1,00
		31	1,00

Les rangs **30 et plus** obtiendront tous 1 point. Les athlètes ayant un Did Not Finish (DNF), Did Not Start (DNS) ou Disqualified (DSQ) n'obtiendront toutefois aucun point.

SECTION 2 : PROTOCOLE DE SÉLECTION ÉQUIPE DU QUÉBEC DE SLOPESTYLE

1. ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE POUR LE PROGRAMME

Pour être éligible à la sélection de l'Équipe du Québec de slopestyle l'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada.

L'athlète doit également faire partie d'une équipe ou d'un club basé dans la province du Québec et reconnu par Ski Acro Québec.

2. MISSION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Offrir une structure d'entraînement annuelle; favorisant le développement de l'athlète dans la discipline du slopestyle, tout en assistant et respectant l'évolution personnelle de cet individu.

2.1 RATIO HOM/FEM

La représentation hommes/femmes est établie en fonction du portrait de la représentation des membres de Ski Acro Québec tout en essayant d'atteindre l'équilibre hommes/femmes.

2.2 OBJECTIF DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

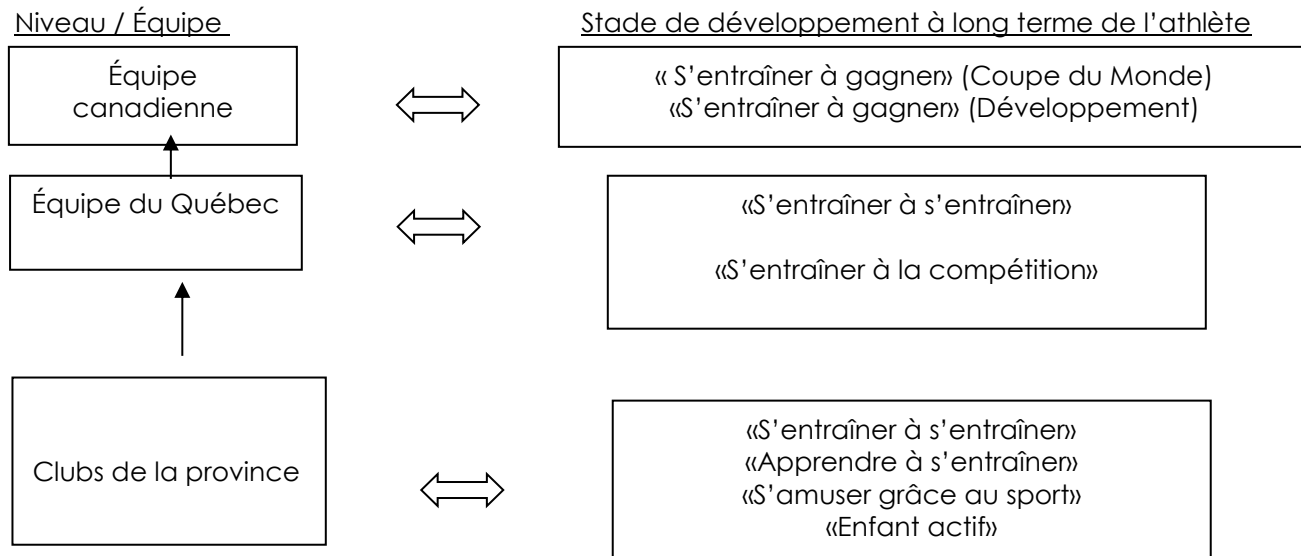
Renforcement des aptitudes spécifiques à la discipline du slopestyle, ainsi que la mise en forme. Former des athlètes pour l'équipe nationale de développement (NextGen).

2.3 NOMBRE D'ATHLÈTES SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

L'équipe du Québec sera composée d'un maximum de 8 athlètes et d'un minimum de 6.

Aucun ajout ne sera fait à la sélection finale. Une liste d'athlètes, hommes & femmes, incluant des substituts sera établie. Si, après le dernier substitut de la sélection finale, l'équipe est composée de 6 athlètes, elle reste à 6 membres. Pour que l'équipe soit le plus homogène possible, l'équipe peut être composée d'un minimum de 6 athlètes et d'un maximum de 8 athlètes.

2.4. CHEMINEMENT D'UN ATHLÈTE DE CLUB VERS L'ÉQUIPE DU QUÉBEC (modèle)



3. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC – SLOPESTYLE

1. Sélection Performance Équipe du Québec -slopestyle (SPEQ-SS) 40%
2. Évaluation Technique 30%
3. Entrevue 30%

3.1 NOMBRE D'ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS

6 à 8 athlètes seront sélectionnés suite aux camps de détection d'habiletés. Ce nombre peut inclure tous ou certains athlètes déjà présentement sur l'équipe selon leur classement.

3.2 CAMP DE DÉTECTION D'HABILÉTÉS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Il y aura un camp de détection d'habiletés d'une journée. Les dates et lieux pour le camp pour les athlètes invités seront communiqués au minimum 1 semaine à l'avance selon la disponibilité des infrastructures en fin de saison. Les entraîneurs-chefs de club sont fortement encouragés à être présents pour observer l'évaluation.

Dans le cas où les conditions printanières ne permettraient pas l'évaluation de l'ensemble des habiletés techniques ou si l'athlète est blessé (doit avoir une preuve d'un spécialiste de la santé approuvé par Ski Acro Québec), les entraîneurs de l'Équipe du Québec pourront compléter leur information en discutant des habiletés de l'athlète avec son entraîneur et avec l'athlète lui-même lors de l'entrevue (voir 3.3.3). Le visionnement de bandes vidéo des descentes et des sauts de l'athlète pourrait aussi être utilisé et une évaluation sur trampoline pourrait remplacer l'évaluation sur neige.

3.2.1 Âge minimum

Pour être éligible à l'Équipe du Québec, les athlètes doivent avoir terminé leur deuxième année U14 (être né en 2005 ou avant).

3.2.2 Athlètes invités

Les 6 premiers garçons et 4 premières filles (excluant les athlètes de l'Équipe du Québec) selon le classement Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ 2018-2019) en date du 1^{er} avril 2019 seront invités au camp de détection d'habiletés. Seulement les athlètes de ce groupe ayant l'âge requis seront considérés pour faire partie de l'Équipe du Québec.

Si un athlète n'ayant pas l'âge minimal requis est invité au camp de détection, il pourra y participer dans le simple but d'être évalué par les entraîneurs. Un athlète supplémentaire, ayant l'âge requis, sera aussi invité à participer au camp.

Si un athlète est invité au camp de détection, mais qu'il refuse l'invitation, un athlète supplémentaire sera invité à participer au camp en remplacement.

Les athlètes déjà membres de l'Équipe du Québec n'auront pas à participer à ce camp de détection, mais doivent être parmi les 7 premiers garçons ou 3 premières filles selon le classement SPEQ pour garder leur place sur l'équipe. Si l'athlète ne respecte pas ce dernier critère, il sera convoqué en entrevue/camp et sa situation sera automatiquement étudiée par un comité de sélection composé de l'entraîneur-chef de l'équipe du Québec-slopestyle, de la directrice athlétique et d'un membre du conseil d'administration de Ski Acro Québec*. Ce comité basera sa décision sur les critères suivants :

- Résultats antérieurs
- Engagement dans le programme (absences/présences, implication, sérieux...)
- Résultats 2018-2019

Une révision par le comité de sélection ne veut pas dire une relégation automatique, chaque cas sera traité individuellement par le comité de sélection.

*Ceci ne s'applique pas pour un athlète qui a complété sa première saison avec l'équipe du Québec. Ne s'applique pas non plus pour un athlète qui revient d'une blessure majeure qui a mis un terme à sa saison précédente.

3.2.3 « Spots » pour cas d'exception

Deux places additionnelles seront disponibles pour le camp de détection d'habiletés seulement pour les cas d'exception (Voir point 4).

3.2.4 Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes

La composition finale de l'Équipe du Québec en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion du comité de sélection de l'ÉQ, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

3.3 CRITÈRES POUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

1. Sélection Performance Équipe du Québec (SPEQ) – 40%
2. Évaluation technique – 30%
3. Entrevue – 30%

3.3.1 Sélection Performance Équipe du Québec

La sélection performance Équipe du Québec (SPEQ) est un classement basé sur les résultats des athlètes. Le détail des compétitions admissibles et du calcul est indiqué à la page 5 du présent document.

3.3.2 Évaluation technique

Les athlètes sélectionnés pour les camps de détection d'habiletés passeront une évaluation technique :

- Qualité et diversité des sauts;
- Qualité et diversité manœuvres sur rails;
- Difficulté des sauts;
- Difficulté des manœuvres sur rails;
(selon PAVED)

L'entraîneur de l'Équipe du Québec notera les athlètes sur chaque exercice réalisé. Un pointage final sera donc accordé à chaque athlète pour la portion de l'évaluation technique (sur 30 points).

En raison de la qualité de la neige au printemps, nous demandons à tous les athlètes invités d'envoyer leur meilleure descente ainsi que leurs deux meilleurs sauts avant le camp de détection pour compléter l'évaluation à l'adresse suivante : gtougas@fqa.com

Dans le cas où les conditions printanières ne permettraient pas l'évaluation de l'ensemble des habiletés techniques ou si l'athlète est blessé (doit avoir une preuve d'un spécialiste de la santé approuvé par Ski Acro Québec), l'entraîneur de l'Équipe du Québec pourra compléter leur information en discutant des habiletés de l'athlète avec son entraîneur et avec l'athlète lui-même lors de l'entrevue (voir 3.3.3). Le visionnement de bandes vidéo des descentes et des manœuvres de l'athlète pourrait aussi être utilisé.

3.3.3 Entrevue

Le comité de sélection de l'Équipe du Québec-SS mènera une session de discussion avec chacun des athlètes présents au camp de détection.

L'entrevue a pour but d'évaluer :

- Motivation de l'athlète : ses objectifs personnels, raisons pour lesquelles l'athlète veut faire partie de l'équipe du Québec, engagement dans son sport et ses intentions à long terme
- Aptitude/engagement à suivre un programme d'entraînement annuel plus soutenu : priorités de l'athlète, implication de l'athlète dans toutes les facettes de son entraînement, capacité à suivre un plan d'entraînement
- Réceptivité de l'athlète aux commentaires d'un entraîneur : Capacité de l'athlète à recevoir des commentaires et à les appliquer, réaction de l'athlète à la réception des commentaires de l'entraîneur
- Maturité de l'athlète : compréhension de l'athlète face à son engagement, responsabilité avec laquelle l'athlète approche son entraînement, compréhension de l'athlète face aux choix que comprend une place sur l'équipe du Québec

L'entrevue a également pour but de vérifier :

- Type d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Volume d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Répertoire de sauts de l'athlète

Un pointage sur 5 points sera accordé à chacun de ces éléments au terme de l'entrevue.

3.4 RETOUR SUR LE CAMP DE DÉTECTION

Dans la mesure où le camp de détection a pour but de recruter, mais également de développer le talent des athlètes de club, l'entraîneur attitré de l'athlète de même que l'athlète lui-même recevront un rapport individuel faisant un bref retour sur les observations du comité de sélection.

3.5 COMITÉ DE SÉLECTION

Le processus de sélection pour les athlètes de l'Équipe du Québec sera fait par le comité de sélection composé de :

- L'entraîneur chef de l'Équipe du Québec
- La directrice athlétique de Ski Acro Québec
- Le directeur général de Ski Acro Québec.

4. CAS D'EXCEPTION

4.1 CLAUSE BLESSURE

Les conditions d'admissibilité et d'application de la clause blessure sont détaillées dans le présent document à la page 4.

4.2 ATHLÈTES RÉTROGRADÉS DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

Une décision sera prise par le comité de cas d'exception (Voir 5.3) de Ski Acro Québec pour la sélection d'un athlète rétrogradé de l'Équipe Nationale de Développement qui pose sa demande de réintégration à l'Équipe du Québec avant le 31 mai 2018.

4.3 CAS SPÉCIAL ET COMITÉ DE CAS D'EXCEPTION

Pour toute autre situation où les critères de sélection indiqués dans ce document ne s'appliqueraient pas, cette situation pourra être évaluée. Un comité de cas d'exception nommé par le Conseil d'Administration de Ski Acro Québec (minimum de 3 personnes) statuera sur le cas, s'il y a lieu.